

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

### Arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : ETLL1525964A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,  
Vu l'article 1585D du code général des impôts ;  
Vu l'article L.524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 1585D (I) du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2<sup>e</sup> trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 614 (indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2015 - JO du 20 septembre 2015), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 aux valeurs suivantes :

CATÉGORIE DE CONSTRUCTION	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France), en euros	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France, en euros
Catégorie 1	107	117
Catégorie 2	195	214
Catégorie 3	320	352
Catégorie 4	277	305
Catégorie 5 <sup>a</sup> : 1 à 80 m <sup>2</sup>	395	435
Catégorie 5 <sup>b</sup> : 81 à 170 m <sup>2</sup>	577	634
Catégorie 6	559	615
Catégorie 7	758	833
Catégorie 8	758	833
Catégorie 9	758	833

## Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 6 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
L. GIROMETTI